

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Séance du 30/05/2024 à 9h30

Nombre de délégués en exercice : 34

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 27

Quorum : 18

Le Comité syndical a été convoqué le : 15/05/2024

L'affichage de la convocation a été effectué le : 15/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente du mois de mai à neuf heures et trente minutes, le Comité syndical du Syndicat mixte de la Charente aval, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BURNET, Président.

Titulaires présents :

M. ALBRECHT Sylvain, Mme BALLOTEAU Claude, Mme BERNARD Micheline, M. BESSAGUET Bruno, M. BRUNETEAU Frédéric, M. BURNET Alain, M. CHATEAUGIRON Bernard, M. CHATELIER Jean-Michel, M. DE MINIAC Daniel, M. DURIEUX Michel, Mme LOUASSIER Nadège, M. MOUEIX Serge, M. PETIT Jean-Marie, M. PUYON Alain, M. RAFFÉ David, M. ROBLIN Didier, M. ROUYER Denis, M. STAUDER Jean-Denis.

Suppléants présents :

M. CLOCHARD Roland, Mme DEMENÉ Lydie, Mme LEROUGE Angélique, M. VIALE Jean-Pascal.

Absents :

M. BELLU Alain, M. DEMESTER Vincent, M. DUBOIS Richard, M. EHLINGER François, M. JAULIN Jacques, M. JOBIN Emmanuel, M. PAPINEAU Joël, M. PORTRON Didier, M. ROUSSEAU Jean-Yves, Mme SUBRA Chantal.

Pouvoirs :

M. BARREAU Sylvain (pouvoir à M. RAFFÉ David), M. COCHE-DEQUEANT Olivier (pouvoir à M. BESSAGUET Bruno), M. KRABAL Guillaume (pouvoir à M. ROBLIN Didier), M. MICHAUD Jacky (pouvoir à M. BURNET Alain), M. MIMOL Jean-Claude (pouvoir à DE MINIAC Daniel).

Secrétaire de séance :

Monsieur ROUYER Denis est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Assistait également à la réunion : Monsieur Stéphane PROUST.

Animation de la filière élevage dans le marais de Brouage

Présentation Aude POINEUF (entente intercommunautaire CARO/CCBM)

Aude POINEUF, chargée de mission « élevage » pour le compte de l'entente intercommunautaire constituée entre la Communauté d'agglomération Rochefort Océan (CARO) et la Communauté de communes du bassin de Marennes, présente les deux principales missions qui lui ont été confiées :

- mise en œuvre du projet agricole du marais de Brouage :
 - suivi et déploiement des actions stratégiques en cours :
 - diagnostic pastoral : conditions du maintien de l'activité d'élevage,
 - étude voirie : stratégie de la réhabilitation de la voirie d'accès aux parcelles pastorales,
 - développement des futures actions :
 - étude foncière : expérimentation d'un programme de restructuration foncière des îlots d'élevage,
 - stratégie territoriale de valorisation des produits de l'élevage extensif,
 - participation à la mise en œuvre du Projet alimentaire territorial (PAT).
- mobilisation et animation de l'association des éleveurs du marais de Brouage :
 - fédérer les éleveurs par l'animation de l'association,
 - identifier les besoins et les attentes des éleveurs et de la filière,
 - assurer un accompagnement technique à destination des agriculteurs.

Il est précisé que ce poste est financé dans le cadre du Contrat de progrès territorial (CPT) du marais de Brouage.

Evolution du trait de côte du marais de Brouage

Présentation Olivier FOUQUET (CARO)

Olivier FOUQUET, chargé de mission « prévention des inondations » au sein de la CARO, présente les orientations définies au Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention du marais de Brouage.

La stratégie retenue réside dans la mise en œuvre de protections rapprochées auprès des habitations menacées sur les communes de Moëze et de Saint-Froult.

Il est également présenté un bilan des 4 submersions marines subies par la frange littorale du marais de Brouage depuis octobre 2023.

Ce sont près de 150 hectares de terres cérésières qui ont été submergées au nord du havre de Brouage les rendant ainsi incultivables pour la saison 2024, ainsi qu'une surface au moins équivalente au sud du même havre de parcelles en nature de prairie naturelle support d'activité d'élevage extensif.

Les suivis de salinités réalisés par le SMCA ont permis de quantifier la propagation du sel dans l'eau douce ainsi que de juger de l'impact du ressuyage qui en a suivi.

Une étude est en cours pour définir un fonctionnement par casier hydraulique qui permettra d'accompagner ces phénomènes marins en définissant les limites eau douce/eau saumâtre/eau salée.

Les conclusions sont attendus pour cette fin d'année pour une mise en œuvre dès 2025.

Objet de la délibération : approbation du procès-verbal de la séance du 04/04/2024

(suffrages exprimés : 27 / pour : 27 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Président demande au Comité syndical d'approuver le procès-verbal de la séance du 04/04/2024.

Après délibération le Comité syndical :

- approuve le procès-verbal de la séance du 04/04/2024.

Objet de la délibération : PPG Gères-Deville – étude nappe/rivière de la Gères et de la Devise

(suffrages exprimés : 27 / pour : 27 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur Mme Micheline BERNARD

La Vice-Présidente rappelle au Comité syndical que, dans le cadre du Programme pluriannuel de gestion (PPG) Gères-Deville, divers programmes d'actions ont été identifiés.

Il a ainsi été décidé de procéder à une étude nappe/rivière de la Gères et de la Devise.

Le coût estimatif est de 108 000 € TTC.

La Vice-Présidente informe le Comité syndical que le financement pourra être assuré de la manière suivante, conformément aux dispositions prévues au PPG :

	Taux	Montant
Etude nappe-rivière TTC		108 000 €
Etude nappe-rivière HT		90 000 €
Subvention AEAG	50,00%*	45 000 €
Subvention CD 17	38,33%**	41 400 €
Sous-total subventions	80,00%**	86 400 €
Reste à charge du SMCA	20,00%**	21 600 €

* base HT

** base TTC

Après délibération le Comité syndical :

- valide l'étude nappe/rivière de la Gères et de la Devise,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,
- précise que le SMCA ne récupère pas la TVA sur cette opération,
- de ce fait, autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet de la délibération : PPG Gères-Deville – restauration de la continuité écologique et hydromorphologique à Chauvière

(suffrages exprimés : 27 / pour : 27 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur Mme Micheline BERNARD

La Vice-Présidente rappelle au Comité syndical que, dans le cadre du Programme pluriannuel de gestion (PPG) Gères-Deville, divers programmes d'actions ont été identifiés.

Il a ainsi été décidé de procéder à la restauration de la continuité écologique et hydromorphologique à Chauvière,

Le coût estimatif est de 46 000 € TTC.

La Vice-Présidente informe le Comité syndical que le financement pourra être assuré de la manière suivante, conformément aux dispositions prévues au PPG :

	Taux	Montant
Restauration de la continuité TTC		46 000 €
Restauration de la continuité HT		38 333 €
Subvention AEAG	60,00%*	23 000 €
Subvention CD 17	10,00%**	4 600 €
Subvention RNA	20,00%**	9 200 €
Sous-total subventions	80,00%**	36 800 €
Reste à charge du SMCA	20,00%**	9 200 €

* base HT

** base TTC

Après délibération le Comité syndical :

- valide la restauration de la continuité écologique et hydromorphologique à Chauvière,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,
- précise que le SMCA ne récupère pas la TVA sur cette opération,
- de ce fait, autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- de ce fait, autorise le Président à solliciter l'aide financière de la Région Nouvelle-Aquitaine sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet de la délibération : PPG Gères-Deville – restauration de la ripisylve tranche 1

(suffrages exprimés : 27 / pour : 27 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur Mme Micheline BERNARD

La Vice-Présidente rappelle au Comité syndical que, dans le cadre du Programme pluriannuel de gestion (PPG) Gères-Deville, divers programmes d'actions ont été identifiés.

Il a ainsi été décidé de procéder à la 1^{ère} tranche de restauration de la ripisylve.

Le coût estimatif 2024 est de 12 000 € TTC.

La Vice-Présidente informe le Comité syndical que le financement pourra être assuré de la manière suivante, conformément aux dispositions prévues au PPG :

	Taux	Montant
Restauration de ripisylve TTC		12 000 €
Restauration de ripisylve HT		10 000 €
Subvention AEAG	35,00%*	3 500 €
Subvention CD 17	50,00%**	6 000 €
Sous-total subventions	79,16%**	9 500 €
Reste à charge du SMCA	20,84%**	2 500 €

* base HT

** base TTC

Après délibération le Comité syndical :

- valide la 1^{ère} de restauration de la ripisylve,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,
- précise que le SMCA ne récupère pas la TVA sur cette opération,

- de ce fait, autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet de la délibération : PPG Arnoult-Bruant – inventaire des zones humides et du maillage bocager

(suffrages exprimés : 27 / pour : 27 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Alain BURNET

Le Président rappelle au Comité syndical que les zones humides constituent un patrimoine exceptionnel en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elles remplissent.

Elles ont été pendant longtemps mal connues et peu considérées. Leur préservation et leur gestion durable ont été déclarées d'intérêt général par la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005.

Les inventaires des zones humides mettent en avant 3 enjeux majeurs :

- un enjeu de connaissance de l'état de la biodiversité et des fonctionnalités des zones humides afin de valoriser les milieux importants dans la gestion de la ressource en eau et/ou pour l'expression biologique,
- un enjeu réglementaire de délimitation de ces zones afin de mettre en cohérence les politiques publiques,
- un enjeu de partage et de mutualisation : la cohérence recherchée ne peut être obtenue que si la construction méthodologique elle-même fait l'objet de concertation entre les différents acteurs et partenaires compétents.

Les zones humides sont des milieux support de l'expression biologique qui se traduit par une diversité élevée et la présence d'habitats particulièrement importants pour des espèces rares ou menacées.

Ces milieux naturels ou semi naturels peuvent également jouer un rôle prédominant dans la régulation hydrologique en général.

Aussi, connaître ces différents points nécessite de concevoir une approche d'évaluation fonctionnelle et patrimoniale permettant de hiérarchiser les zones humides à préserver, et par la suite de définir des plans d'action cohérents.

Sur le territoire Arnoult-Bruant, il est prévu de procéder à l'inventaire des zones humides et maillage bocager sur les années 2025 et 2026.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Taux	Montant
Inventaire des zones humides TTC		330 000 €
Inventaire des zones humides HT		275 000 €
Subvention AEAG	80,00%*	220 000 €
Sous-total subventions	66,66%**	220 000 €
Reste à charge du SMCA	33,34%**	110 000 €

* base HT

** base TTC

Après délibération le Comité syndical :

- valide l'inventaire des zones humides et du maillage bocager,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet de la délibération : métrologie - tranche 2

(suffrages exprimés : 27 / pour : 27 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Alain BURNET

Le Président expose au Comité syndical la nécessité de poursuivre la mise en place des instruments de métrologie indispensables à l'enregistrement des chroniques de gestion ainsi qu'à l'objectivation des adaptations nécessaires.

Le budget prévisionnel 2024 est de 170 000 € TTC.

Le Président informe le Comité syndical que divers partenaires financiers peuvent être sollicités : Agence de l'eau Adour-Garonne et Département de la Charente-Maritime.

	Taux	Montant
Métrologie TTC		170 000 €
Métrologie HT		141 666 €
Subvention AEAG	50,00%*	70 833 €
Subvention CD 17	38,33%**	65 167 €
Sous-total subventions	80,00%**	136 000 €
Reste à charge du SMCA	20,00%**	34 000 €

* base HT

** base TTC

Après délibération le Comité syndical :

- valide la 2^{ème} tranche du déploiement des instruments de métrologie,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,
- précise que le SMCA ne récupère pas la TVA sur cette opération,
- de ce fait, autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet de la délibération : CPT marais de Brouage – restauration des ouvrages hydrauliques tranche 4

(suffrages exprimés : 27 / pour : 27 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Jean-Marie PETIT

Le Vice-Président rappelle au Comité syndical que, dans le cadre du Contrat des progrès territorial (CPT) du marais de Brouage, divers programmes d'actions ont été identifiés.

Il a ainsi été décidé de mener la 4^{ème} tranche des travaux de restauration des ouvrages hydrauliques

Le coût estimatif est de 150 000 € TTC.

Le Vice-Président informe le Comité syndical que le financement pourra être assuré de la manière suivante, conformément aux dispositions prévues au CPT :

	Taux	Montant
Restauration des ouvrages hydrauliques TTC		150 000 €
Restauration des ouvrages hydrauliques HT		125 000 €
Subvention AEAG	50,00%*	62 500 €
Subvention CD17	38,33%**	57 500 €
Sous-total subventions	80,00%**	120 000 €
Reste à charge du SMCA	20,00%**	30 000 €

* base HT

** base TTC

Après délibération le Comité syndical :

- valide la 4^{ème} tranche des travaux de restauration des ouvrages hydrauliques,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,
- précise que le SMCA ne récupère pas la TVA sur cette opération,
- de ce fait, autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet de la délibération : FREDON 17 - désignation d'un référent

(suffrages exprimés : 27 / pour : 27 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Alain BURNET

Le Président expose au Comité syndical que dans le cadre de la modification statutaire ainsi que du règlement intérieur de la FREDON 17, les structures gémapiennes peuvent désormais adhérer.

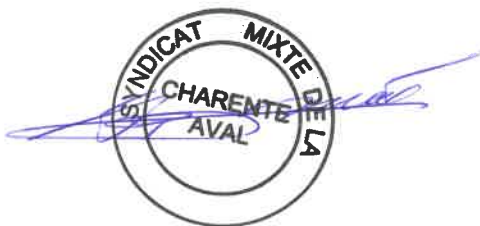
Le SMCA a délibéré en ce sens et il convient désormais de désigner un élu référent pour représenter le syndicat au sein des instances de la FREDON 17.

Après délibération le Comité syndical :

- désigne Monsieur PETIT Jean-Marie en qualité de représentant du SMCA au sein des instances de la FREDON 17.

Le Président,
Alain BURNET

Le Secrétaire de séance,
Denis ROUYER



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Denis Rouyer", written over a horizontal line.

